

ETATS GENERAUX DE LA SECURITE ROUTIERE 2007	12 mars 2007 page 1 de 2
Commission Fédérale pour la Sécurité Routière DOSSIER : SENSIBILISATION	

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FEDERALE POUR LA SECURITE ROUTIERE
--

1. Recommandations dans le domaine de la communication

Recommandation 1.1: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande de poursuivre la stratégie mise en place à la suite des EGSR de 2001 et de maintenir les efforts combinant la sensibilisation et la répression sur les thèmes de la vitesse excessive ou inadaptée, de la conduite sous l'influence de l'alcool et de drogues et du port de la ceinture.

Recommandation 1.2: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que les différents médias audiovisuels (locaux, régionaux et nationaux) accordent plus d'attention aux principaux thèmes de sécurité routière en dehors des émissions existantes ("Contacts", "Ça Roule", "Kijk Uit", "Veilig Thuis"), à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays comme la France. Il est également recommandé aux médias de ne pas négliger les aspects liés à la sécurité routière lors du choix de fictions.

Recommandation 1.3: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande aux autorités compétentes à tous les niveaux de mettre des informations (à définir) sur la sécurité routière dans les médias accessibles au grand public dans les communes, tels que les bornes informatiques, les panneaux d'affichage, etc.

2. Recommandations dans le domaine de la sensibilisation

Recommandation 2.1: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière attire l'attention des décideurs politiques sur le fait que certains jeux électroniques ayant comme contexte la circulation peuvent induire un mauvais comportement sur la route.

3. Recommandations liées aux mesures de politique criminelle

Recommandation 3.1: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière est également informée que le groupe de travail sensibilisation souhaite obtenir des chiffres utilisables en matière de politique criminelle afin de pouvoir travailler de manière efficace, étant donné que l'approche intégrée consiste toujours en une combinaison de la sensibilisation et de la répression. (A ce sujet, il est fait référence, en tant que best practice, au projet pilote du Brabant flamand qui comprend des indicateurs dans le domaine de l'alcool, de la vitesse et du franchissement de feux rouges).

C'est pourquoi le groupe de travail sensibilisation souhaite reprendre la recommandation émise dans le cadre du groupe de travail statistiques:

"Recommandation 1 : la CFSR recommande d'être informée de manière régulière, par l'IBSR, de l'évolution de tous les indicateurs de sécurité routière. A cette fin, l'IBSR doit être informé au moins 1 X par an de toutes les données disponibles récentes ayant trait à la sécurité routière, de façon à permettre à la Commission de les évaluer en vue d'une éventuelle correction des mesures de sécurité routière.

Recommandation 1.1: les organisations et instances publiques concernées doivent transmettre à l'IBSR, au plus tard au mois d'avril de chaque année, un rapport reprenant les données les plus récentes et, de préférence, se rapportant à l'année calendrier écoulée. Ces données sont les suivantes:

- statistiques des accidents corporels sur la base des formulaires d'accidents de la circulation;
- statistiques relatives aux activités et aux constats des services de police;

**Commission Fédérale pour la Sécurité Routière
DOSSIER : SENSIBILISATION**

- *statistiques en matière de poursuites et de sanction des délits routiers;*
- *indicateurs en matière de comportement et d'attitude."*

Recommandation 3.2: dans le prolongement des recommandations du groupe de travail "statistiques", le groupe de travail sensibilisation recommande que les éléments permettant l'évaluation des conventions de sécurité routière soient transmis, pour information, à la Commission Fédérale.

Le groupe de travail sensibilisation souhaite donc reprendre une autre recommandation émise dans le cadre du groupe de travail statistiques:

"Recommandation 2.3: dans l'attente des développements de PolOffice, il est recommandé de faire un compte rendu annuel à la CFSR, des données relatives au risque objectif et subjectif de se faire prendre ainsi qu'en matière de mesures préventives prises dans le cadre des conventions de sécurité routière sur la base des rapports d'évaluation transmis par la police au SPF Mobilité et Transports."

Recommandation 3.3: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que la sensibilisation soit obligatoirement intégrée dans les plans d'actions.

4. Recommandation concernant la réglementation

Recommandation 4.1: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que le délai entre la publication au Moniteur belge d'une nouvelle réglementation et sa mise en application soit suffisamment long pour permettre aux associations actives dans le secteur de la sécurité routière d'informer correctement leur public.

5. Recommandations concernant les outils de travail à développer afin d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs

Recommandation 5.1: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que le groupe de travail sensibilisation se réunisse régulièrement (deux fois par an minimum) de façon à poursuivre la sensibilisation à la sécurité routière et l'optimisation de l'échange d'informations entre les acteurs sur le terrain.

Recommandation 5.2: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que chaque institution transmette régulièrement un calendrier ou un aperçu des actions qu'elle organise. Chaque participant a le choix des événements pour lesquels il souhaite partager l'information, ainsi que du moment où il transmet l'information. Les informations seront encodées sur le site de l'IBSR et ne seront accessibles qu'aux membres du groupe de travail (utilisation d'un mot de passe). Lorsque l'association organisatrice décidera que l'information est accessible au grand public, celle-ci pourra être reprise sur le site de l'IBSR.

Recommandation 5.3: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que le groupe de travail explore la possibilité de créer un répertoire belge des organismes actifs en matière de sécurité routière et des projets qu'ils ont réalisés, sur la base du répertoire de sécurité routière du VSV et du vade-mecum de l'IBSR.

Recommandation 5.4: la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière recommande que, lors de l'organisation de grands projets, des synergies soient développées entre les différents acteurs de la SR (ex : Vélo-City en 2009).